

Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 décembre 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h 20

No 2014-12-0600

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

- 9.2 Mandat au maire de négocier le partage des coûts des travaux de construction du pont Gouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les négociations en cours avec la compagnie « Transdev » en vue du renouvellement du contrat de transporteur pour le service de transport en commun, et la possibilité de procéder par appel d'offres.
- Les différents jeux d'eau qui seront aménagés au cours de l'année 2015.
- L'implantation du programme « Municipalité amie des aînés ».
- Les aides financières consenties à différents organismes de la municipalité.
- La présidence du Regroupement des personnes handicapées du Haut-Richelieu et du Transport adapté aux personnes handicapées.
- Le sondage effectué auprès des usagers du service de transport en commun afin de connaître leur taux de satisfaction.
- Des remerciements sont adressés au Conseil municipal pour l'aménagement d'un abri permanent à la place du Marché.
- La hausse des taxes dans le secteur L'Acadie.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2014-12-0601

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2014

15 décembre 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2014 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2014-12-0602

Demande au gouvernement du Québec de rétablir le volet IV (entretien de la Route Verte) du programme « Véloce II »

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé le 7 novembre dernier l'abolition du volet IV du programme « Véloce II », visant l'entretien de la « Route Verte », lors de la signature du « *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale* » ;

CONSIDÉRANT que le volet IV a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la « Route Verte » ;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet IV met fin à ce partenariat gagnant, qui a permis depuis 2001 d'assurer une uniformité nécessaire à l'entretien d'un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5 358 km ;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet IV menace la pérennité de la « Route Verte » et, par conséquent, l'existence de tronçons localisés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l'aide gouvernementale octroyée dans le cadre du volet IV ;

15 décembre 2014

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet IV aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers du réseau cyclable ;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet IV aura des impacts économiques négatifs régionaux et nationaux ;

CONSIDÉRANT que la dégradation ou la fermeture de certains tronçons affectera la renommée et la capacité d'attraction touristique du réseau panquébécois de la « Route Verte » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de rétablir le volet IV du programme « Véloce II » visant l'entretien de la « Route Verte ».

De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à madame Dominique Vien, ministre du Tourisme, à monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, à monsieur Yves Bolduc, ministre de l'Éducation, du Loisir et du sport, à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean et à madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-12-0603

Avis de contamination à l'égard de l'immeuble situé au 302, rue Brosseau – Lot 4 260 981 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'études environnementales indiquent que le terrain portant le numéro de lot 4 260 981 du cadastre du Québec contient des sources de contamination ;

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est contaminé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer et à publier pour et au nom de la Ville un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 981 du cadastre du Québec et situé au 302, rue Brosseau

15 décembre 2014

et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et/ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la Loi.

Que le Conseil municipal autorise l'avocat-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de la préparation et de la publication de cet avis de contamination.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les dépenses inhérentes à cette affaire à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

No 2014-12-0604

Renonciation au remboursement des dépenses de recherche et de soutien selon les articles 474.0.1 à 474.0.5 de la Loi sur les cités et villes – 2015

CONSIDÉRANT que le budget d'une municipalité dont la population est de 50 000 habitants ou plus doit comprendre, selon les articles 474.0.1 à 474.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*, un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers ;

CONSIDÉRANT que la gestion financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est faite avec rigueur et que l'élaboration du budget est effectuée avec une révision en profondeur et la mise en place de mesures innovatrices afin de réduire les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs d'ordre budgétaire, les partis et les conseillers municipaux ont déposé une renonciation de leur droit au remboursement de leurs dépenses de recherche et de soutien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le Conseil municipal accuse réception des renonciations émises par les partis et les conseillers municipaux relatives à leur droit d'obtenir le remboursement des dépenses de recherche et de soutien prévues aux articles 474.0.1 à 474.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 décembre 2014

Que le trésorier soit autorisé à déduire, des prévisions budgétaires de l'année 2015, les crédits correspondant à ces dépenses qui autrement auraient dû y être prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-12-0605

Publication des prévisions budgétaires 2015 et du programme triennal des dépenses en immobilisations 2015-2016-2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les prévisions budgétaires 2015 et le programme triennal des dépenses en immobilisations 2015-2016-2017 soient publiés dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2014-12-0606

Paiement d'honoraires professionnels additionnels à la firme « Les consultants SM inc. » - Réaménagement de l'entrée nord du centre-ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, le Conseil municipal accordait, par sa résolution n° 2011-09-0521, un mandat à la firme « Les consultants SM inc. » relativement à la réparation des plans et devis pour le réaménagement de l'entrée nord du centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'appel d'offres, l'estimation avait été évaluée préliminairement à 3 000 000 \$ et c'est sur cette base que les soumissionnaires avaient déposé des offres de services selon un montant forfaitaire pour réaliser le mandat ;

CONSIDÉRANT que depuis l'automne 2011, l'élaboration du projet a engendré un accroissement significatif de l'envergure de celui-ci par des demandes d'ajouts et changements au concept préliminaire, de sorte que le coût probable de construction est aujourd'hui de l'ordre de 6 500 000 \$;

15 décembre 2014

CONSIDÉRANT qu'en raison de cet accroissement de l'envergure du projet de la firme « Les consultants SM inc. » a soumis une demande de révision des honoraires professionnels et que chacun des éléments réclamés sont justifiés et adéquats ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que, dans le cadre de la confection des plans et devis, estimés et préparation des documents d'appel d'offres relatifs au projet de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, soit autorisé le paiement d'honoraires professionnels additionnels de 134 050 \$ (plus taxes) à la firme « Les consultants SM inc. ».

Que les sommes requises à cette fin soient appropriées comme suit :

- une somme de 131 842,88 \$ (plus taxes) à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt no 1038, poste comptable 22-310-38-400 ;
- une somme de 2 207,12 \$ (plus taxes) à même les disponibilités du poste comptable 02-310-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-12-0607

Mandat au maire de négocier le partage des coûts des travaux de construction du pont Gouin

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec projette la construction d'un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sera appelée à assumer une partie des dépenses inhérentes à la construction de ce futur pont, dont celles relatives à l'acquisition des terrains requis pour son futur emplacement et celles relatives au passage piéton et cycliste, trottoir, éclairage décoratif et mise en lumière, au volet architectural, à la relocalisation des services municipaux, aux travaux municipaux qui seront requis aux approches du pont et aux autres travaux connexes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approcher les représentants du gouvernement afin que celui-ci assume sa pleine part, juste et équitable, des coûts de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ : à l'unanimité

15 décembre 2014

Que le maire, et toute autre personne que celui-ci désignera à cette fin, soit mandaté pour rencontrer le ministre des transports du Québec, de même que tout autre représentant gouvernemental concerné, afin de discuter et de négocier un partage juste et équitable des coûts de construction d'un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2014-12-0608

Stationnement interdit et « ARRÊT » obligatoire – Secteur des rues Richelieu, Frontenac, Champlain, du Royal-22^e-Régiment

CONSIDÉRANT les différents aménagements piétonniers, cyclistes et routiers qui ont été effectués dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître la sécurité des rues entourant le square du Royal-22^e-Régiment ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient autorisées :

- 1) la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :
 - sur la rue Richelieu, en direction nord, à l'intersection de la rue Frontenac, de même qu'à l'intersection de la rue du Royal-22^e-Régiment ;
 - sur la rue Richelieu, en direction sud, à l'intersection de la rue du Royal-22^e-Régiment, de même qu'à l'intersection de la rue Frontenac ;
- 2) une interdiction de stationner sur la rue en tout temps aux endroits suivants :
 - sur la rue Richelieu, du côté ouest et du côté est, entre la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Frontenac ;
 - sur la rue Frontenac, du côté nord, entre la rue Richelieu et la rue Champlain ;

15 décembre 2014

- sur la rue Champlain, du côté ouest et du côté est, entre la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Frontenac ;
- sur la rue du Royal-22^e-Régiment, du côté sud, entre la rue Richelieu et la rue Champlain ;

le tout, tel que montré au plan portant le n^o « SIG-2014-010 », daté du 29 avril 2014, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2014-12-0609

Appel d'offres – SA-2197-TP-14 – Travaux correctifs au poste de police et à la caserne #1

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour effectuer des travaux correctifs au poste de police et à la caserne #1 pour l'obtention de la certification 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Dougère inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions Dougère inc. », le contrat pour effectuer des travaux correctifs au poste de police et à la caserne #1 pour l'obtention de la certification 9-1-1, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-2197-TP-14 et au montant total de 431 156,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 431 156,25 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

URBANISME

No 2014-12-0610

DDM 2014-3230 – « Gestep 2004 inc. » - Immeuble situé au 740, rue Rossiter

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestep 2004 inc. » et affectant l'immeuble situé au 740, rue Rossiter.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestep 2004 inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420 709 du cadastre du Québec et situé au 740, rue Rossiter ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit sur une superficie excédant la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 novembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestep 2004 inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420 709 du cadastre du Québec et situé au 740, rue Rossiter.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal, dont l'usage est dérogatoire mais protégé par droits acquis sur une superficie excédant de 149 m² la superficie maximum d'agrandissement prescrite à 160 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3230-01 à DDM-2014-3230-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

15 décembre 2014

No 2014-12-0611

**DDM 2014-3354 – Monsieur Frédéric Lussier – Immeuble
situé au 425, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Lussier et affectant l'immeuble situé au 425, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Lussier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 464 du cadastre du Québec et situé au 425, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer quatre lots distincts dont les dimensions seront inférieures aux dimensions minimum prescrites, le tout afin d'y construire 4 bâtiments d'habitation trifamiliale isolés ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le respect es normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant, étant donné qu'il est possible de subdiviser le terrain visé en trois (3) lots distincts et conformes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Lussier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 464 du cadastre du Québec et situé au 425, boulevard Saint-Luc et visant à autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer quatre (4) lots dont les dimensions sont inférieures aux dimensions minimum prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-12-0612

**DDM 2014-3367 – Madame Claudine Vigeant – Immeuble
situé au 82, rue Jean-Talon**

15 décembre 2014

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Claudine Vigeant et affectant l'immeuble situé au 82, rue Jean-Talon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Claudine Vigeant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 646 du cadastre du Québec et situé au 82, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal qui empiète dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 novembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Claudine Vigeant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 646 du cadastre du Québec et situé au 82, rue Jean-Talon.

Que soient régularisés :

- l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,18 m dans la marge arrière prescrite à 7,5 m, de même que le mur en porte-à-faux qui empiète de 0,34 m dans cette même marge arrière ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3367-01 à DDM-2014-3367-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-12-0613

**DDM 2014-3368 – Monsieur Jean-Luc Brault – Immeuble
situé au 409, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Luc Brault et affectant l'immeuble situé au 409, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

15 décembre 2014

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Luc Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 494 du cadastre du Québec et situé au 409, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète dans les marges latérales prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 novembre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Luc Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 494 du cadastre du Québec et situé au 409, boulevard Saint-Luc.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,35 m dans la marge latérale gauche prescrite à 1,5 m et de 0,93 m dans les marges latérales totales prescrites à 5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3368-01 à DDM-2014-3368-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-12-0614

DDM 2013-3106 (retour) – « 2949-4036 Québec inc. » - Immeuble situé au 250, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 2949-4036 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 250, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 2949-4036 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'un conteneur à déchets empiétant dans

15 décembre 2014

la distance à respecter d'une ligne de terrain et de régulariser une aire de stationnement qui n'est pas pavée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 octobre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « 2949-4036 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau.

Que soit autorisée l'implantation d'un conteneur à déchets qui empiète d'un maximum de 4 m dans la distance à respecter d'une ligne de lot arrière prescrite à 8 m, et que soit régularisée l'aire de stationnement non pavée qui y est aménagée, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3106-01 à DDM-2013-3106-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

que la présente dérogation mineure portant sur l'aire de stationnement non pavée soit valable pour une période de 18 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, elle deviendra nulle et non avenue.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Que la résolution n^o 2013-09-0611 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-12-0615

**DDM 2014-3369 – Monsieur Michel Beaugard -
Immeuble situé au 93, boulevard Saint-Joseph**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Beaugard et affectant l'immeuble situé au 93, boulevard Saint-Joseph.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Beaugard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 616 du cadastre du Québec et situé au 93, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un 4^e logement au bâtiment principal,

15 décembre 2014

alors que l'aire de stationnement ne comportera que 4 cases, soit une de moins que le nombre minimum prescrit à 5 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 novembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Beauregard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 616 du cadastre du Québec et situé au 93, boulevard Saint-Joseph.

Que soit autorisé l'aménagement d'un 4^e logement au bâtiment principal, alors que l'aire de stationnement ne comportera que 4 cases, soit une de moins que le nombre minimum prescrit à 5, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3369-01 à DDM-2014-3369-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-12-0616

UC 2014-3370 – Madame Marie-Claude Girard – Immeuble constitué du lot 5 103 102 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Marie-Claude Girard et affectant l'immeuble constitué du lot 5 103 102 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Marie-Claude Girard et affectant l'immeuble constitué du lot 5 103 102 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

15 décembre 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 novembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Marie-Claude Girard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 103 102 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2014-3370-01 à UC-2014-3370-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-12-0617

**PIIA 2014-3374 – Monsieur Éric Audette – Immeuble
situé aux 205-207, rue Mercier**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Éric Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 224 du cadastre du Québec et situé aux 205-207, rue Mercier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la galerie et du balcon du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 novembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Éric Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 224 du cadastre du Québec et situé aux 205-207, rue Mercier.

15 décembre 2014

Que soit en conséquence autorisée la rénovation de la galerie et du balcon de la façade principale (remplacement des barreaux constituant le garde-corps) du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3374-01 à PIA-2014-3374-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-12-0618

**PIIA 2014-3371 – Monsieur Marc De Montigny –
Immeuble situé au 55 – 7^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Marc De Montigny à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 855 du cadastre du Québec et situé au 55 – 7^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'ajout d'un balcon au 2^e étage et de modification d'une ouverture au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que soumis, vient à l'encontre de certains critères et objectifs édictés au règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marc De Montigny à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 855 du cadastre du Québec et situé au 55 – 7^e Avenue et relatif à l'ajout d'un balcon au 2^e étage et à la modification d'une ouverture au bâtiment érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-12-0619

15 décembre 2014

Adoption du premier projet de règlement n° 1282

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1282 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer la zone H-2000 à même une partie des zones H-2005 et H-2011, situées de part et d'autre du passage des Peupliers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-12-0620

Adoption du premier projet de règlement n° 1301

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1301 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes d'usage « Bifamiliale, Trifamiliale et Multifamiliale » de 4 logements, ayant 3 étages et de supprimer la classe d'usage « Unifamiliale », dans la zone C-5046, située à l'ouest de la Route 133, entre les rues de Vimy et Mignonne ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-12-0621

Adoption du projet de règlement n° 1273

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1273 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2000 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout et d'être adjacent à une rue publique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-12-0622

Intégration du boisé de la route 104 au plan de conservation des milieux naturels

15 décembre 2014

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 10 décembre 2014, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu adoptait le règlement n° 509 modifiant son schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'intégrer au périmètre urbain une partie de la municipalité située au nord de la Ville, dans le secteur du boulevard Saint-Luc (route 104), de l'avenue des Pins et du chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

CONSIDÉRANT que pour entrer en vigueur, ce règlement doit recevoir un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet qu'il est conformé aux orientations gouvernementales ;

CONSIDÉRANT que tout en rendant possible le développement du secteur concerné, ce règlement permettrait de trouver une solution et de régler la problématique du bruit engendré par l'exploitation du club de tir de L'Acadie situé au 130, chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

CONSIDÉRANT que malgré le développement possible du secteur concerné, le Conseil municipal juge opportun d'assurer la protection et la préservation du boisé situé dans ce secteur, communément appelé « Boisé de la route 104 » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Qu'advenant la réception d'un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à l'égard du règlement n° 509 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte d'intégrer le boisé de la route 104 à l'intérieur de son plan de conservation des milieux naturels.

Qu'advenant la réception d'un avis négatif du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'égard de ce règlement, la Ville statuera en avril 2015 sur l'avenir de ce boisé, dans le cadre de sa consultation publique sur l'avenir des boisés en zone blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-12-0623

15 décembre 2014

Horaire spécial des jours fériés 2015 du service de transport en commun et adapté

CONSIDÉRANT que lors des jours fériés l'achalandage est moindre aux services de transport en commun et adapté ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que, pour les jours fériés 2015, soit adopté un horaire spécial du service de transport en commun et du service de transport adapté aux personnes handicapées, le tout selon le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2014-12-0624

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2000 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout et d'être adjacent à une rue publique

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats no 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2000 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout et d'être adjacent à une rue publique, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 décembre 2014.

- - - -

No 2014-12-0625

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer la zone H-2000

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger , qu'à une séance

15 décembre 2014

subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer la zone H-2000 à même une partie des zones H-2005 et H-2011, situées de part et d'autre du passage des Peupliers, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 décembre 2014.

- - - -

No 2014-12-0626

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage multifamiliale de 4 dans la zone C-5046

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes d'usage « Bifamiliale, Trifamiliale et Multifamiliale » de 4 logements, ayant 3 étages et de supprimer la classe d'usage « Unifamiliale », dans la zone C-5046, située à l'ouest de la Route 133, entre les rues de Vimy et Mignonne, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 décembre 2014.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2014-12-0627

Adoption du règlement n° 1296

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1296 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1296 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1296 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'une piste cyclable sur le chemin du Grand-

15 décembre 2014

Bernier Nord, entre la rue Gaudette et le lot 4 339 239 du cadastre du Québec, décrétant une dépense n'excédant pas 609 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-12-0628

Adoption du règlement n° 1298

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1298 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1298 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1298 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de pavage des accotements de la rue Baillargeon et du remplacement du réseau électrique des lampadaires de ladite rue, décrétant une dépense n'excédant pas 790 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-12-0629

Adoption du règlement n° 1299

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1299 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1299 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1299 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes,

15 décembre 2014

compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2015 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-12-0630

Adoption du règlement n° 1300

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1300 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1300 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1300 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 sur le comité exécutif, tel que modifié par les règlements n°s 0803, 0829 et 1223, de façon à fixer les dates et heures de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2015 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 19 novembre 2014.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de août à novembre 2014.
- Présentation d'un document visant à sensibiliser les membres du Conseil municipal suite à la décision d'aménager un second parc canin sur le territoire de la municipalité.

15 décembre 2014

- Registre des déclarations selon l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour la période du 17 décembre 2013 au 15 décembre 2014.
- Déclaration des intérêts pécuniaires de mesdames Patricia Poissant, Claire Charbonneau, ainsi que celle de monsieur Ian Langlois.
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Justin Bessette – Acquisition de l'immeuble situé aux 178, 178A et 178B, de la rue Saint-Georges

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2014-021

Réclamations :

- A) Maxime Schanck pour Intact Assurance / Réclamation pour son client domicilié au 384, rue Lévis / Dommages à la résidence causés par un refoulement
- B) Monsieur Marc Larivière, domicilié au 221, rue des Peupliers / réclamation pour facture qu'il dit ne pas avoir à payer
- C) Madame Huguette Angers pour Desjardins assurances / Réclamation pour ses clients Frédéric et Mikael Grégoire pour dommages à leur propriété causés par une refoulement au 323, rue Georges Phaneuf

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'ajout du boisé de la route 104 dans le plan de conservation des milieux naturels.

- Les négociations en cours avec la compagnie « Transdev » en vue du renouvellement du contrat de transporteur pour le service de transport en commun, et la possibilité de procéder par appel d'offres.
- Le stationnement de véhicules aux arrêts d'autobus.
- Le projet de prolongement de la piste cyclable sur la rue Bellerive.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL AU PUBLIC

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant et monsieur le conseiller Ian Langlois déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.
- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition de l'immeuble situé aux 178-178A et 178B rue Saint-Georges).
- Les règles applicables en regard du stationnement de nuit en période hivernale.
- La publication des projets d'immobilisation qui ont été réalisés en 2014.
- L'aménagement de jeux d'eau au parc des Colibris.
- La résolution adoptée par le conseil municipal en regard du règlement n° 509 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.
- Les jeux d'eau qui seront aménagés dans le secteur Iberville, au parc multisports De Bleury.
- La nouvelle tarification du service de transport en commun qui sera en vigueur à compter du 2 janvier 2015.
- La fermeture prévue de la rue Richelieu, entre la rue Foch et l'écluse de la rue Saint-Paul, dans le cadre du réaménagement de l'entrée nord du centre-ville.

15 décembre 2014

- La hausse des taxes dans le secteur L'Acadie. Les améliorations qui ont été apportées dans ce secteur depuis le regroupement municipal.
- L'aménagement de jeux d'eau dans le parc Raymond-Lefebvre.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2014-12-0631

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 45

Maire

Greffier
